

Arrêté du Maire

N° : 18/231

Objet : Réglementation plateforme de retournement « Lotissement Les Pignolets »

Le Maire de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sur la plateforme de retournement goudronnée, située à l'entrée du lotissement « Les Pignolets », est interdit à tous les véhicules du côté ouest de la forêt à l'entrée du chemin communal vers la croix des Albans sur une longueur de 6 mètres.

Article 2 : Un panneau d'interdiction est posé à cet endroit.

Article 3 : Le garde-champêtre et le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 25 novembre 1998.

Fait à Autrans-Méaudre en Vercors, le 14 août 2018

Le maire,
Hubert ARNAUD

